## Constitution du dossier en France, pièces à fournir.

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- > une lettre de motivation adressée au Child Adoption Center du DSDW, comprenant obligatoirement les renseignements suivants : raisons de l'adoption, raisons du choix d'un enfant thaïlandais et âge et sexe souhaités de l'enfant,
- une demande d'adoption (application form) avec la signature légalisée en mairie des adoptants,
- l'agrément de l'aide sociale à l'enfance ainsi que la notice jointe,
- les rapports d'enquête sociale et psychologique d'une ancienneté de moins d'un an,
- une attestation délivrée par l'ASE ou par l'organisme agréé portant engagement, pendant les six premiers mois suivant son arrivée en France, d'effectuer le suivi de l'enfant et de fournir impérativement tous les deux mois, un rapport concernant son développement physique et psychologique (soit 3 rapports accompagnés de photographies de l'enfant),
- un certificat médical attestant que les intéressés sont sains physiquement et mentalement et éventuellement attestant de la stérilité du ou des requérants,
- la copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des adoptants,
- la copie du livret de famille,
- > un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) pour chacun des adoptants,
- les justificatifs des biens mobiliers et des ressources financières du couple (avis d'imposition, attestation du notaire...),
- les attestations d'emploi et de salaire, pour les non salariés, attestation du comptable. pour chacun des adoptants,
- deux lettres de référence de personnes connues et garantissant l'honorabilité du couple,
- l'engagement du couple à demander l'adoption plénière auprès du tribunal français après avoir obtenu l'enregistrement de l'adoption auprès de l'ambassade de Thaïlande à Paris,
- 4 photographies d'identité de chacun des époux,
- des photographies récentes, accompagnées de leur légende en anglais, des adoptants, de leur proche famille et de leur logement,
- > attestation d'autorisation à entrer en France.

## L'ensemble de ces documents doit être :

- traduit en thaï par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel
- légalisé par le Bureau des légalisations du ministère des Affaires étrangères puis surlégalisé par le consulat de Thaïlande en France.